



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 9 juillet 2020

PRESENTS : 26 titulaires

BERNAT Georges - BOUTTET Ludovic - BRAY Christian - BRUSQ Frédéric - CHAVANNE Pascale - CHERBLAND Henri - CLEMENT Françoise - DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent - DUCREUX Philippe - FAVREAU Gilles - FLEURY Maxime - GERY Françoise - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe - MAYERE Dominique - MIGNERY Dominique - MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte - PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul - PRADIER Bruno - RATHIER Sébastien - RAYMOND Jean-Claude - SAPEY Emmanuel - SIMON Frédéric

ABSENT : 0

ABSENT EXCUSE : Dominique FRAISE (St- Polgues)

POUVOIRS : 3

Sandra MATHELIN (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)

Céline GIRARD (Commune de Pommiers) a donné pouvoir à Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers)

Alain GOFFOZ (Commune de St Martin la Sauveté) a donné pouvoir à Marius DAVAL (Commune de St Martin la Sauveté)

SECRETARE DE SEANCE : Frédéric SIMON - Commune de Bully

TITULAIRES PRESENTS : 26

SUPPLEANT : 0

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 29

Après désignation du secrétaire de séance, le président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires, vérifie le quorum et propose d'ajouter 3 questions à l'ordre du jour :

- 1°) Election des délégués AGEDI
- 2°) Marché forestier
- 3°) Ecole de Musique et de Danse - Effectif cours de danse

Le conseil, à l'unanimité accepte le rajout de 3 questions.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1 **ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 **Convention avec le Département de la Loire pour l'entretien d'une passe à poissons**

Monsieur le Président, explique à l'assemblée que le Département de la Loire a créé en 2018 une passe à poissons sur l'Isable sous le pont de la RD8. Elle connaît actuellement des problèmes quant à l'entretien de cet équipement pour l'enlèvement des embâcles qui peuvent remettre en cause la fonctionnalité de l'ouvrage. Les équipes du Département de la Loire ne possèdent pas le matériel de sécurité adéquat pour intervenir. Il sollicite la CCVAI pour une intervention régulière de l'équipe ACI pour l'entretien (chef d'équipe et agents ACI).

Le cycle annuel maximal d'intervention nécessaire pour cet ouvrage serait :

Passages périodiques

Temps par passage	1/2 h
	Nombre de passage
janvier	2
février	2
mars	2
avril	2
mai	2
juin	1
juillet	1
août	1
septembre	1
octobre	2
novembre	2
décembre	2
	20

Passages post crue

Temps par passage	1h	
Nombre par an		6

Le coût serait alors de :

Coût transport par intervention	6 €
Coût 1/2 h	72 €
Coût 1 h	144 €
Total maximal	2460 €
(20 X 72 € + 6 X 144 € + 26 X 6€)	

Les interventions seront réalisées annuellement ajustées au réel en fin d'année, au plus tard le 31 décembre.

- A l'unanimité, l'assemblée valide le tarif tel que proposé.
- A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer une convention avec le Département de la Loire qui précisera les conditions d'intervention de la CCVAI.

1.2 Marché forestier

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un marché pour la réalisation de travaux forestiers.

Il propose que ce soit un accord cadre avec 3 titulaires. Durée jusqu'au 31 décembre 2022. Montant maxi 40 000 € TTC par an.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le lancement de l'accord cadre tel que présenté.

1.3 Election des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Conseil communautaire doit élire un délégué (1 titulaire) de la CCVAI auprès du CNAS.

Actuellement Monsieur BERNAT Georges est le délégué.

A l'unanimité, l'assemblée élit Georges BERNAT délégué titulaire de la CCVAI auprès du CNAS.

1.4 Election d'un délégué suppléant au Groupe d'Action Locale du Roannais - LEADER

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Conseil communautaire a élu lors du Conseil du 25.06.20 Monsieur Georges BERNAT en tant que délégué titulaire au comité de programmation LEADER.

Il est demandé aux élus communautaires d'élire aussi un délégué suppléant.

A l'unanimité, l'assemblée élit Monsieur Jean-Claude RAYMOND délégué suppléant au comité de programmation LEADER.

1.5 Election délégué auprès de l'Agence de Gestion et Développement Informatique (A.G.E.D.I)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le conseil communautaire doit élire un délégué auprès d'AGEDI.

A l'unanimité, l'assemblée élit Georges BERNAT délégué titulaire auprès d'A.G.E.D.I.

2 - PERSONNEL

2.1 Création d'emploi à temps non complet sur emploi non permanent

Monsieur le Président indique à l'assemblée que par délibération du 7 février 2020, le conseil communautaire avait créé un emploi de non titulaire, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétariat et accueil pour une durée de 18 mois maximale, catégorie C, suite à la demande d'une disponibilité pour convenances personnelles par un agent titulaire pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} mars 2019.

Cet agent vient de solliciter une prolongation de sa disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2020

Il a été demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à créer un emploi de non titulaire, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétariat et accueil pour une durée de 6 mois maximale, catégorie C.

La rémunération est fixée sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle C1, Adjoint administratif, indice brut 354, indice majoré 330.

L'agent percevra le supplément familial de traitement et bénéficiera du RIFSSSEP conformément à la délibération du 7 décembre 2018.

Le tableau des emplois des non titulaires serait ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à créer un emploi de non titulaire, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétariat et accueil pour une durée de 6 mois maximale, catégorie C.

3 - ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE

3.1 Tarifs inscription année 2020-2021

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs d'inscription pour la rentrée 2020-2021.

TARIFS PROPOSES ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2020-2021 INSCRIPTION POUR UNE ANNEE COMPLETE

	Tarifs pour les Habitants de la CCVAI par trimestre	Tarifs pour les Habitants hors CCVAI par trimestre
Instruments et formation musicale	150 €	175 €
Instruments et formation musicale (moitié des cours)	75 €	88 €
Chorale adultes	45 €	52 €
Eveil musical (à partir de 4 ans)	36 €	41 €
Pratique d'un deuxième instrument	99 €	123 €
Danse enfants (de 4 à 12 ans)	42 €	45 €
Danse adultes/ados (cours d'1h30)	60 €	66 €

TARIFS PROPOSES ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2020-2021 INSCRIPTION A COMPTER DU DEUXIEME TRIMESTRE

	Tarifs pour les Habitants de la CCVAI par trimestre	Tarifs pour les Habitants hors CCVAI par trimestre
Instruments et formation musicale	153 €	180 €
Chorale adultes	47 €	55 €
Eveil musical (à partir de 4 ans)	37 €	43 €
Pratique d'un deuxième instrument	102 €	128 €
Danse enfants (de 4 à 12 ans)	43 €	46 €
Danse adultes/ados (cours d'1h30)	62 €	68 €

A l'unanimité, l'assemblée approuve les tarifs d'inscription pour la rentrée 2020-2021.

3.2 Instauration pour la musique de demi-tarifs d'inscription au cours du 1^{er} trimestre

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer des demi-tarifs d'inscription pour les élèves qui souhaiteraient s'inscrire en musique, au cours du premier trimestre, après les vacances de la Toussaint.

TARIFS PROPOSES ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2020-2021 INSCRIPTION EN COURS DU PREMIER TRIMESTRE TARIFS POUR LE PREMIER TRIMESTRE

	Tarifs pour les Habitants de la CCVAI par trimestre	Tarifs pour les Habitants hors CCVAI par trimestre
Instruments et formation musicale	75 €	88 €
Chorale adultes	23 €	26 €
Eveil musical (à partir de 4 ans)	18 €	21 €
Pratique d'un deuxième instrument	50 €	62 €
Danse enfants (de 4 à 12 ans)	21 €	23 €
Danse adultes/ados (cours d'1h30)	30 €	33 €

A l'unanimité, l'assemblée approuve la mise en place des demi-tarifs d'inscription pour les élèves qui souhaiteraient s'inscrire en musique au cours du premier trimestre, après les vacances de la Toussaint.

3.3 Modification du règlement intérieur

Monsieur le Président indique à l'assemblée que dans le cas de l'instauration du nouveau tarif ci-dessus, il y aurait lieu de modifier le paragraphe 3 du règlement intérieur de l'école de musique et danse et de rajouter un alinéa sur ce demi-tarif d'inscription.

A l'unanimité, l'assemblée valide la modification du règlement intérieur de l'école de musique et danse tel que présenté.

3.4 Avenants aux contrats des professeurs pour l'année 2020-2021

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les contrats des professeurs de l'école de musique et danse de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable s'ajustent chaque année en septembre en fonction du nombre d'heures de chaque professeur car les inscriptions ont lieu dans la première quinzaine de septembre.

Pour des éventuelles inscriptions en cours d'année ou de trimestre, le nombre d'heures de chaque professeur est susceptible de varier.

En cas de remboursement par la CCVAI pour arrêt maladie ou déménagement d'un élève, le nombre d'heures de chaque professeur sera en conséquence modifié.

Le Président a donc sollicité l'autorisation du Conseil communautaire pour :

- **signer les avenants aux contrats des professeurs de l'école de musique et de danse dès connaissance des heures de cours en septembre**
- **signer les avenants des professeurs de l'école de musique et danse en cours d'année ou de trimestre (si 3.3 validé).**
- **signer les avenants des professeurs de l'école de musique et danse en cas de remboursement pour arrêt maladie ou déménagement.**

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à :

- signer les avenants aux contrats des professeurs de l'école de musique et de danse dès connaissance des heures de cours en septembre
- signer les avenants des professeurs de l'école de musique et danse en cours d'année ou de trimestre (si 3.3 validé).
- signer les avenants des professeurs de l'école de musique et danse en cas de remboursement pour arrêt maladie ou déménagement.

3.5 Effectif cours de danse

En l'absence de Monsieur le Vice-président, Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Vice-président a reçu l'ensemble des professeurs de musique et de danse et qu'il propose qu'à titre exceptionnel sur l'année scolaire 2020-2021 les cours de danse soit acceptés à 8 élèves (aujourd'hui 11 élèves) par cours. On reviendra ensuite 11 dès l'année scolaire 2021-2022. Un déficit d'environ 400 euros sera ainsi supporté la CCVAI, sans compter le personnel administratif. Il est ajouté qu'avec le COVID nous devons essayer de récupérer les élèves.

Monsieur RATHIER : il faudra être très clair avec elle.

Monsieur le Président indique que le Vice-président lui a bien indiqué que des cours à 8 n'étaient que pour la saison 2020-2021.

4- FINANCES

4.1 Subventions aux associations (annexe N°1)

Monsieur le Président explique le rôle des différentes associations sur notre territoire.

Monsieur PERROTON arrive à 20 h 40.

Monsieur PRADIER arrive à 20 h 43.

Sébastien RATHIER, intéressé n'a pas pris part au vote pour l'Elan du Val d'Aix (Basket)

- A l'unanimité, l'assemblée alloue les subventions suivantes :

Associations	Décision du conseil
« Les amis de l'USEP » Ecole Publique St Germain Laval	1 500 €
CDSA Comité Départemental Sport Adapté	1 000 €

FSE Collège Papire Masson St Germain Laval	1 000 €
ELAN DU VAL D'AIX Basket	2 000 €
« Les amis du Château de la Roche » St Priest la Roche	En attente de dossier
ADIL (0.11 x 5 990) Population municipale source INSEE janvier 2020	658.90 €
Initiative Loire	1 000 €

- A 26 voix pour, 3 voix contre, l'assemblée alloue la subvention suivante :

FC VAL D'AIX - Foot Cf Devis de 2 992.50 € TTC transmis par mail le 28/06/20	1 000 €
--	---------

4.2 Approbation des comptes de gestion de Madame la Trésorière Principale et des Comptes Administratifs 2019 et des affectations de résultats

Il a été demandé au conseil communautaire de voter ces différents comptes de gestion, administratifs et les affectations de résultats.

Monsieur le Président explique que la CCVAI devra déposer un permis d'aménager sur la ZA suite à des demandes d'acquéreurs. La commune de saint Germain Laval va modifier son PLU.

Il explique au conseil communautaire qu'il avait été décidé sur la mandature précédente que les budgets annexes seraient soldés.

Il explique que le taux d'endettement ne doit pas dépasser les 10 ans.

Georges BERNAT, Président sort à 21 h 19

Monsieur le RAYMOND, Vice-président invite le conseil communautaire à débattre et à voter sur les différents budgets.

A l'unanimité, l'assemblée approuve les différents comptes de gestion, administratifs et les affectations de résultats des budgets suivants :

- ZA Grandes Terres (Annexe 2)
- Cuisine centrale (Annexe 3)
- Bassin versant de l'Aix (Annexe 4)
- Déchets ménagers (Annexe 5)
- Maison de santé (Annexe 6)
- SPIC Réseau de chaleur (Annexe 7)
- Communauté de communes (Annexe 8)

4.3 Fixation de la durée amortissement pour la cabane de la déchèterie

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2321-3 du CGCT, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens. La méthode retenue sera celle linéaire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf exception.

Il est demandé aux élus communautaires de fixer une durée d'amortissement pour la cabane de la déchèterie.

La durée d'amortissement proposée est de 1 an.

A l'unanimité, l'assemblée fixe la durée d'amortissement pour la cabane de la déchèterie à 1 an.

4.4 Fixation de la durée amortissement pour les murets de quai de la déchèterie

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2321-3 du CGCT, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens. La méthode retenue sera celle linéaire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf exception.

Il est demandé aux élus communautaires de fixer une durée d'amortissement pour les murets de quai de la déchèterie.

La durée d'amortissement proposée est de 5 ans.

A l'unanimité, l'assemblée fixe la durée d'amortissement pour les murets de quai de la déchèterie 5 ans.

4.5 Fixation de la durée amortissement pour la cabane de la Maison de santé à St Germain Laval

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2321-3 du CGCT, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens. La méthode retenue sera celle linéaire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf exception.

Il est demandé aux élus communautaires de fixer une durée d'amortissement pour la cabane de la Maison de santé à St Germain Laval.

La durée d'amortissement proposée est de 1 an.

A l'unanimité, l'assemblée fixe la durée d'amortissement pour la cabane de la Maison de santé à St Germain Laval à 1 an.

4.6 Fixation de la durée amortissement pour le petit matériel destiné au fonctionnement du Bassin Versant de l'Aix

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2321-3 du CGCT, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens. La méthode retenue sera celle linéaire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf exception.

Il est demandé aux élus communautaires de fixer une durée d'amortissement pour le petit matériel destiné au fonctionnement du Bassin Versant de l'Aix.

La durée d'amortissement proposée est de 2 ans pour le matériel de valeur unitaire inférieure à 5 000 €).

A l'unanimité, l'assemblée fixe la durée d'amortissement sur le Bassin Versant de l'Aix à 2 ans pour le matériel de valeur unitaire inférieure à 5 000 €.

4.7 Contributions à différents organismes

Le Conseil communautaire a dû se prononcer sur les différentes participations connues de la CCVAI pour 2020 :

A l'unanimité, l'assemblée approuve la contribution de la CCVAI pour 2020 aux organismes suivants :

C/ 6281 - COTISATIONS	
ADOBE - SERVICE COMMUNICATION	360,00 €
ARPE	100,00 €
ALEC 42	81,25 €
AMF42	439,36 €
ADCF	649,74 €
CNAS	4 240,00 €
INTER FORET BOIS	314,90 €
LES FRANCAS	230,00 €
ALEC 42	719,03 €
AGEDI	2 500,00 €
FF RANDONNÉE	85,00 €
SIEL	4 573,48 €
FSL (pour info : AE /CP du 13.12.18)	10 000 ,00 €
ADIL	664,29 €
C/ 65548 - AUTRES CONTRIBUTIONS	
ESPACE 2 M (ex MISSION LOCALE)	3 485,00 €
DRAC	5 000,00 €
SITE PROXIMITE	30 000,00 €
SYNDICAT MIXTE DE LA BOMBARDE	9 164,70 €
ATELIER CHANTIER LIBRE	1 400,00 €
FAMILLES RURALES	41 255,00 €
AIDES ECONOMIQUES	5 000,00 €
ROANNAIS TOURISME	6956.28 €
C/ 65737 - AUTRES ETABLISSTS PUBLICS LOCAUX	

ROANNAIS AGGLOMERATION	608,98 €
CHARLIEU BELMONT	2 337,29 €

4.8 Remboursement à Monsieur Grégory BRAULT

Monsieur le Président indique à l'assemblée que lors de l'activité Pate Slime, Monsieur Grégory BRAULT s'est rendu pour acheter du matériel chez DALBE (Montbrison). Ce magasin a refusé de prendre le bon de commande de la CCVAI du fait d'une valeur inférieure à 30 €. Monsieur Grégory BRAULT a donc payé 19,20 € sur son propre compte.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à rembourser Monsieur Grégory BRAULT à hauteur de 19,20 €.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à rembourser Monsieur Grégory BRAULT à hauteur de 19,20 €.

4.9 Vote des différents budgets pour l'année 2020 (fonctionnement et investissement)

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différents budgets.

A l'unanimité, l'assemblée adopte les budgets suivants pour l'année 2020 (fonctionnement et investissement) :

- ZA Grandes Terres (Annexe 9)
- Cuisine centrale (Annexe 10)
- Bassin versant de l'Aix (Annexe 11)
- Déchets ménagers (Annexe 12)
- Maison de santé (Annexe 13)
- SPIC Réseau de chaleur (Annexe 14)
- Communauté de Communes (Annexe 15)

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22h40.

Le prochain conseil communautaire est fixé au 3 septembre à 20 h 00